

Délibération 26_20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du 9 juin 2026	Nombre de délégués
Délibération n° 26_20	En exercice : 7
Convocation : 27 mai 2026	Présents ou représentés : 6
Objet : Délégation de compétence au Président – Seuil de 25 000 €	Absents : 1

L'An deux-mil-vingt-six, le mardi neuf juin, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du vingt-sept mai deux-mil-vingt-six, se sont réunis à l'Hôtel d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie, afin de délibérer. La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Monsieur Christophe ALORY
Madame Martine SAINT-LAURENT
Monsieur Claude AMIGON (suppléant avec pouvoir)

Etaient présents sans voix délibérative :

Monsieur Jean-Marie MAILLARD
Monsieur Arnaud MABIRE
Madame Delphine PRIEUR (en visio)
Monsieur Thierry ROMERO (en visio)

Excusés :

Monsieur Fabien GOUTTEFARDE (pouvoir à M. AMIGON)
Monsieur Jérôme DEBUS (pouvoir à M. SAPOWICZ)
Madame Dominique MABIRE (pouvoir à M. ALORY)

FINANCES

DELEGATION DE COMPETENCE AU PRESIDENT – SEUIL DE 25 000 €

Objet : Délégation de compétence au Président du SMABI pour engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite de 25 000 € TTC par opération, sans délibération préalable du Comité syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et suivants ;

Vu le règlement intérieur du SMABI adopté le 13 février 2024 ;

Considérant la nécessité de permettre une gestion plus souple et réactive des affaires courantes du Syndicat, notamment pour les acquisitions de matériel, de biens mobiliers ou immobiliers, ou pour toute autre dépense nécessaire au bon fonctionnement du service ;

Considérant que cette délégation s'inscrit dans un cadre strictement encadré et transparent ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser** le Président du SMABI à engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite de **25 000 € TTC par opération**, sans délibération préalable du Comité syndical.
- De préciser** que cette délégation s'applique à toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement du Syndicat, y compris les acquisitions de biens mobiliers, immobiliers, matériels, prestations de services ou travaux.
- De fixer** que cette délégation est accordée pour la durée du mandat en cours du Président du SMABI, sauf révocation ou modification expresse par le Comité syndical.
- De demander** au Président de rendre compte au Comité syndical, lors de chaque séance, des dépenses engagées dans le cadre de cette délégation.
- De rappeler** que toute dépense supérieure à 25 000 € TTC devra faire l'objet d'une délibération spécifique du Comité syndical.

ADOPTÉ à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton
Marcel SAPOWICZ